

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	18	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations municipales du 15 mars 2026 se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Monsieur le Maire Gilles BUREAU, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

~~~~~

### **Election du Maire : Procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal PAGANO, la plus âgée des membres présents qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT dans leurs fonctions de conseillers municipaux  
Elle a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **ELECTION DU MAIRE – Premier tour de scrutin**

Mme Chantal PAGANO, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme DUBOIS et Mr GERBER.

Mme Chantal PAGANO demande alors s'il y a des candidats ;

Mme Chantal PAGANO enregistre la candidature de Mr Frank JANSONNIE et invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin fermé dans l'urne après constatation du Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **18**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **9**

**A OBTENU : Mr JANSONNIE Frank - 18 voix**

Mr Frank JANSONNIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune le 24.03.2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de JANSONNIE Frank, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Etait absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

~~~~~

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer 5 adjoints et de procéder immédiatement à leur élection.

La secrétaire de séance
Alexia JOURDIN



Diffusé sur le site de la commune le 24.03.2026

Pour extrait conforme
Le Maire
Frank JANSONNIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	18	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16.03.2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

~~~~~

## Objet : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Mme DUBOIS et Mr GERBER sont nommés assesseurs,

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.  
« Henrichemont avec vous »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

**La liste « Henrichemont avec vous » a obtenu 18 voix.**

La liste « Henrichemont avec vous » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés Mmes et Mrs HURIEZ, LOOSLI, PAGANO, LORANS, DUBOIS.

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE , Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent excusé : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

### Objet : Indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 du CGCT et L2123-20 et suivants ;  
- Vu les élections du Maire et de 5 adjoints en date du 20 mars 2026 ;  
- Vu, les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mrs et Mme HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS adjoints et Mr DUGUE et Mme JOURDIN, conseillers délégués ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;  
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;  
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;  
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% ;

Après en avoir délibéré

L'indemnité du Maire, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 44.56 % par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations

correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 21.38% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 5<sup>ème</sup> adjoint, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 8.55% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 1<sup>er</sup> conseiller délégué, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 8.55% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 2<sup>ème</sup> conseiller délégué, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 4.27% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Le taux de 6% pour les conseillers délégués peut être dépassé si l'enveloppe financière totale est respectée.

Voté à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune le 24.03.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de JANSONNIE Frank, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

### Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil.

| COMMISSIONS                                                                                             | Président        | Adjoint qui pilote | conseiller délégué | Membres du conseil municipal                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMUNICATION                                                                                           | Frank Janssonnie | Sandie Dubois      |                    | Cédric Loosli - Paul Clément-Collin-<br>Matthieu Ouhayoun-Deret                                                                                                                                           |
| CULTURE,<br>ASSOCIATIONS, SPORT-<br>JEUNESSE, ECOLE<br>(agents)                                         | Frank Janssonnie | Cédric Loosli      |                    | Bénédicte Huriez - Chantal Pagano –<br>Karine Sahler - Éric Petit - Christian<br>Blateyron- Matthieu Ouhayoun-Deret                                                                                       |
| TRAVAUX, BATIMENTS et<br>MATERIELS<br>COMMUNAUX, AGENTS<br>TECHNIQUES                                   | Frank Janssonnie | René Lorans        | Joel Dugué         | Claude Baugey - Christian Blateyron                                                                                                                                                                       |
| ENTRETIEN-CADRE DE<br>VIE (espaces verts,<br>propreté urbaine)<br>ENVIRONNEMENT<br>URBANISME- CIMETIERE | Frank Janssonnie | René Lorans        | Alexia Jourdin     | Claude Baugey - Isabelle Chambolle-<br>Chantal Pagano - Aurélie Tibaudou                                                                                                                                  |
| SOLIDARITE (AINES,<br>EHPAD CA) Administration<br>du personnel                                          | Frank Janssonnie | Bénédicte Huriez   |                    | Chantal Pagano - René Lorans - Karine<br>Sahler - Paul Clément-Collin - Christian<br>Blateyron - Béatrice Le Strat –<br>Catherine Regneault                                                               |
| SANTE (dont recherche de<br>Médecins) ANIMATIONS –<br>FESTIVITES                                        | Frank Janssonnie | Chantal Pagano     |                    | Bénédicte Huriez - René Lorans –<br>Le Strat Béatrice - Daniel Gerber –<br>Karine Sahler - Paul Clément-Collin -<br>Cédric Loosli (animations, festivités) -<br>Christian Blateyron - Catherine Regneault |
| FINANCES –<br>DEVELOPPEMENT<br>ECONOMIQUE et<br>COMMERCIAL –<br>SECURITE                                | Frank Janssonnie |                    |                    | Bénédicte Huriez – Chantal Pagano -<br>Sandie Dubois – Cédric Loosli (finances) -<br>René Lorans – Joel Dugué –<br>Alexia Jourdin - Éric Petit                                                            |

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité les commissions soumises.

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune, le 24 mars 2026.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent excusé : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

## Objet : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal

Après discussion, les membres du conseil municipal

**DECIDE** de désigner 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

**DIT** que les membres extérieurs sont désignés par arrêté du Maire

**Considérant** que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres

## Conseillers Municipaux élus :

Mme HURIEZ Bénédicte  
Mme PAGANO Chantal  
Mr LORANS René  
Mme SAHLER Karine  
Mme LE STRAT Béatrice

## En qualité de membres

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE

